



Les cavités en Hauts-de-France

TOUS RÉSILIENTS

FACE AU RISQUE

CAVITÉ

Pour se préparer au mieux et connaître un retour à la normale le plus rapide possible, les citoyens ont, à leur niveau, un rôle à jouer.

Responsabilité

Selon le Code civil, et plus particulièrement pour les cavités souterraines, la propriété du sol emporte la propriété **du dessus et du dessous**.

Ainsi, les cavités souterraines (hors concessions minières) appartiennent au propriétaire du sol et les conséquences pouvant résulter de l'effondrement relèvent de sa responsabilité.

Que faire en cas de risque ?

S'informer et se préparer en amont

- **Renseignez-vous :**
auprès de votre mairie ou préfecture pour savoir si vous êtes exposés et quelles sont les actions mises en place dans votre commune.
 Vous pouvez vous rendre sur <https://www.georisques.gouv.fr/> pour connaître les risques près de chez vous.
- **Soyez attentifs aux informations de vigilance et d'alerte :**
 - la communication peut se faire via la **radio**, les **sirènes** du Réseau National d'Alerte ou SMS.
- **Adaptez votre habitation :**
 - entretenez les drainages et l'assainissement pour contrôler les eaux de surface
 - repérez les zones refuges potentielles et les compteurs pour pouvoir les couper rapidement.
 - préparez un kit d'urgence.

Réagir en cas de crise

- **Renseignez-vous :**
les signes annonciateurs : soyez vigilants en cas de **fissures** ou de **dysfonctionnement de portes** et **fenêtres** dans votre logement. **Ils ne doivent pas être pris à la légère.**
- **En cas de mouvement de terrain :**
 - conformez-vous aux consignes locales.
En cas de victimes, alertez les services de secours
 - informez le maire de la commune.
- **Si vous avez connaissance de l'existence d'une cavité :** vous devez en informer le **maire de votre commune**.

FAQ



Retrouvez en flashant ce code la foire aux questions mise à votre disposition sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais